



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

22-DEC-DGS-101

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PERMETTANT AU
MAIRE DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

MONDIAL DE LA MOULE 2022

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015, qui dispose que « Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des soutiens financiers favorisant la réalisation d'évènements sur la Commune,

CONSIDERANT la possibilité pour la Région de financer le Mondial de la Moule 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune sollicite auprès de la Région une subvention pour la 4^e Edition du Mondial de la Moule.

ARTICLE 2 : Le coût global de l'opération est de 71 495 € TTC. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

✓ Auto-financement :	20 995 € (29,37%)
✓ Recettes de l'évènement :	30 500 € (42,66%)
✓ Conseil régional	20 000 € (27,97%)

22-DEC-DGS-101

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet,

Le Maire, Hervé STASSINOS

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

22-DEC-DGS-101

ANNEXE

BUDGET PREVISIONNEL MDLM 2022			
Octobre Mondial de la Moule			
DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Prix	Désignation	Prix
Location Chapiteau	8 652,00 €	Vente des emplacements	14 000,00 €
Sécurité	18 000,00 €	Vente des objets promotionnels	8 500,00 €
Location Toilettes	2 000,00 €	Vente des gobelets	8 000,00 €
SACEM	65,00 €		
Animateur	1 300,00 €		
Sonorisation	7 800,00 €		
Groupe Musique et Déambulation	8 000,00 €		
Location TPE	150,00 €		
Tee-shirts	6 500,00 €		
Eco-gobelets	3 500,00 €		
Décoration chapiteau	300,00 €		
Location extincteurs	120,00 €		
Borne Photo Selfie	2 136,00 €		
Signalétique Panneau	1 200,00 €		
Campagne communication 4/3	7 200,00 €		
Campagne communication Bus	4 572,00 €		
Total	71 495,00 €	Total	30 500,00 €

FINANCEMENT VILLE	71 495,00 €
SUBVENTION REGION	20 000,00 €